

## **Décision attributive d'une subvention**

### **Le président,**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000€ maximum ;

### **Arrête**

#### **Article 1. Objet et montant de la subvention**

Il est attribué à L'UNIVERSITÉ Marie et Louis Pasteur, dont le siège social est à 1 rue Goudimel 25030 Besançon

N° SIRET : 938 106 564 00017, code APE : 85.42Z

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 400,00 € nets de taxe.

Pour contribution de l'UBS à l'organisation du colloque international RLE25 qui se déroulera à la Maison des Sciences Humaines et Environnementales à Besançon les 20-21 Novembre 2025

C'est le laboratoire Prréfics qui supporte la charge de la présente subvention.

#### **Article 2. Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée, à compter de la présente décision en sa totalité exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

#### **Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)**

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de versement éventuel.

#### **Article 4. Publication**

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



## Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 05 Novembre 2025

Le Président

David MENIER

